

REPUBLIQUE DU CONGO

-----

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

-----

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----

DIRECTION DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

-----

*R*

DU 8 DECEMBRE 1993

LE DECRET N° 93-612/MFPA-DGFP-DME.

Portant intégration, titularisation  
et nomination de Madame DOYERE née  
GANDELA (Adriana Luminita) Administra-  
teur des SAF Contractuel dans les  
cadres de la catégorie A hiérarchie I  
des Services Administratifs et Finan-  
ciers -SAF- (Administration Générale).

-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-  
NEMENT,

-----

/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1991, portant refonte  
du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/366 du 7 Juillet 1992 fixant les mo-  
dalités de la titularisation des agents contractuels de l'Etat ;

G.B.

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomi-  
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomi-  
nation des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juin 1993 portant orga-  
nisation des intérim des Ministres ;

G.C.F.

(/u l'arrêté n° 10238/MTERFPES/DGFP/DGFCO-COOP du 22 No-  
vembre 1985 portant engagement de Madame DOYERE-ITOUA née GANDELA  
Adriana Luminita, en qualité d'Administrateur des SAF Contractuel.

(/u l'arrêté n° 4120/MTSS/DGFP/DGPCA du 29 Décembre 1990  
portant avancement de Madame DOYERE née GANDELA Adriana Luminita,  
Administrateur des SAF Contractuel.

LE DECRET :

-----

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 92/336 du 7 Juillet 1992 susvisé, Madame DOYERE née CANDELA (Adriana Iuminita), Administrateur des SAF Contractuel de 5ème échelon de la catégorie A, échelle 1, indice 1190, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), titularisée et nommée au grade d'Administrateur des SAF de 5° échelon, indice 1190.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

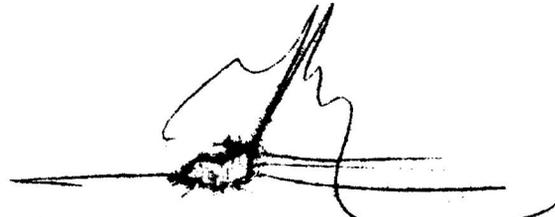
Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives ;



Jean Prosper KOYO.-



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS /

JORC	.....	1
DGFP/DNE.SCF	.....	3
DGFP/BST	.....	3
DGE	.....	3
DGCF	.....	1
MFB	.....	2
DOSSIER	.....	3
INTERESSEE	.....	1
SGG/BC	.....	2./-

